



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

COMMISSION INTER-FILIERES

DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

DU JEUDI 12 MARS 2026

COMPTE RENDU

Ordre du jour

1. Avis sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)
2. Avis sur le projet d'arrêté modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques annexés à l'arrêté ministériel du 27 juin 2023
3. Avis sur la demande d'agrément de l'association OCABATTERIES en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière à responsabilité élargie du producteur des batteries

1) Avis sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGRP) a présenté les dispositions du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et systèmes individuels de la filière à REP pour les textiles, chaussures et linge de maison (TLC) en ce qui concerne le montant et les modalités de mise en œuvre du soutien financier exceptionnel au tri pour l'année 2026.

Principales interventions des membres

➤ *Méthodologie de l'Ademe pour fixer le montant du soutien exceptionnel au tri*
L'Ademe a indiqué qu'elle avait réalisé une mission « flash » sur l'actualisation du coût net de tri qui lui avait été confiée par le ministre délégué Mathieu Lefèvre. Elle a expliqué la méthode de calcul qu'elle avait utilisée pour fixer le montant du soutien exceptionnel pour les opérateurs de tri à hauteur de 268 euros par tonne triée pour 2026. Elle a précisé que son estimation reposait sur les données financières déclarées par les opérateurs de tri, retraitées afin d'obtenir un résultat jugé représentatif et fiable. Elle a toutefois souligné une forte hétérogénéité des coûts de tri, avec des valeurs allant de 230 euros par tonne pour le premier quartile à 314 euros pour le dernier quartile.

➤ *Interrogations et critiques des producteurs*

Des membres représentant les producteurs (MEDEF, CPME et AFEP) et leurs experts ont exprimé plusieurs critiques à l'encontre de l'arrêté.

Ils ont indiqué qu'il s'agissait de la quatrième modification du cahier des charges de la filière dans un contexte économique difficile pour le secteur du textile et de l'habillement (baisse des débouchés à l'export des produits usagés, dégradation du marché national, hausse des coûts de tri). S'ils ont reconnu la nécessité d'adapter la filière à cet environnement, ils se sont inquiétés du surcoût significatif des mesures prévues par l'arrêté. Ils ont également critiqué l'absence de transmission préalable des éléments de calcul par l'Ademe. Enfin, ils ont exprimé des doutes sur la fiabilité des données utilisées, celles-ci étant déclaratives et non auditées, ainsi que sur les postes de coûts et de recettes pris en compte dans le calcul.

L'Ademe a apporté des précisions sur sa méthodologie et s'est engagée à transmettre aux membres les éléments (questionnaire type sur les charges et les recettes des opérateurs de tri) qu'elle avait adressés aux opérateurs de tri pour recueillir leurs données¹.

Le président a déploré que l'observatoire environnemental, économique et social des différentes activités de gestion des déchets de TLC2 sur l'évaluation des coûts piloté par Deloitte n'avait pas pu fournir les données attendues pour objectiver les coûts nets de tri, estimant que cela aurait permis d'éviter ces débats. Il a également regretté que les audits obligatoires des opérateurs de tri prévus initialement aient été supprimés dans l'arrêté, rendant impossible le contrôle des déclarations de opérateurs de tri.

➤ *Soutien des associations environnementales, des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des gestionnaires de déchets*

Les représentants des gestionnaires de déchets, des associations environnementales et de l'économie sociale et solidaire (ESS) ont soutenu l'augmentation du soutien financier exceptionnel, tout en la jugeant insuffisante. Ils ont réaffirmé leur objectif d'un soutien à hauteur de 300 euros par tonne triée pour couvrir complètement les coûts. Ils ont également estimé que le surcoût pouvait être absorbé par la filière, notamment en raison du faible montant de la contribution sur les produits textiles.

Une membre (ESS) a critiqué la gestion de l'éco-organisme REFASHION, estimant qu'il disposait de ressources financières abondantes alors qu'il ne soutenait pas suffisamment les opérateurs de tri, du réemploi et du recyclage. Une membre représentant les élus locaux (AMF) a également critiqué l'éco-organisme sur ce point. Par ailleurs, la représentante de l'ESS a demandé à ce que certains coûts supplémentaires (par exemple, les dépenses de location de local) induits pour assurer le stockage des déchets textiles supportés par les structures de réemploi puissent être pris en compte.

➤ *Problèmes structurels de la filière*

Des membres représentant les collectivités territoriales (AMF), les associations et les gestionnaires de déchets ont souligné le dysfonctionnement de la filière REP, notamment en raison de l'absence de mise en œuvre complète du dispositif de reprise

¹ Ces éléments ont été transmis aux membres le 16/3/2026 par le secrétariat de la commission.

² Cf. point 3.8 du cahier des charges des éco-organismes, annexé à l'arrêté du 23/11/2022.

sans frais des textiles usagés sur l'ensemble du territoire, ainsi que le manque de points d'apport volontaire de collecte. Ils ont indiqué que ces difficultés pénalisaient fortement les collectivités territoriales et les structures de réemploi, ce qui n'était pas acceptable.

Le président a reconnu ces enjeux tout en précisant que ces derniers ne relevaient pas de l'arrêté. Il a rappelé que la commission avait voté à l'unanimité le 11 décembre 2025 une motion appelant REFASHION à mettre en œuvre rapidement sur tout le territoire national la reprise sans frais et dans un délai de prise en charge rapide.

Un membre (FNE) a qualifié le fonctionnement actuel de la filière de problématique.

Autres interventions

- Le représentant du MEDEF a réagi en contestant certaines affirmations de membres, notamment sur les prétendues « réserves » financières de REFASHION, et en réitérant ses objections sur la fiabilité des données utilisées par l'Ademe.

Le représentant de l'Ademe a indiqué que l'observatoire n'avait pas produit à sa connaissance de données pour 2025 et que l'évaluation des coûts que l'agence avait réalisée s'était confrontée à des limites similaires à celles de l'observatoire.

- Des membres représentant les associations ont demandé la mise en place d'un mécanisme de rattrapage pour les soutiens de 2025.

A l'issue de ces échanges, le président a sollicité l'avis de la commission sur le projet d'arrêté dans les conditions ci-dessous.

Avis sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP pour les textiles, chaussures et linges de maison (TLC)

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 17 (1 président, 2 AMF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZWF, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 FEI, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)

○ Contre : 5 (2 MEDEF, 2 CPME 1 AFEP)

○ Abstention : 1 (ALLIANCE RECYCLAGE)

2) Avis sur le projet d'arrêté modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques annexés à l'arrêté ministériel du 27 juin 2023

La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté les dispositions du projet d'arrêté modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à REP des pneumatiques, ainsi que le bilan de la consultation du public qui s'était tenue du 10 février 2026 au 5 mars 2026 inclus sur ce projet de texte.

Principales interventions des membres

➤ *Soutien aux mesures visant à développer l'activité du rechapage*

Des membres représentant les gestionnaires de déchets (RCUBE) ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'arrêté qui soutenait le développement du rechapage des pneumatiques usagés pour les véhicules légers. Ils ont indiqué que le soutien au

rechapage à hauteur de 6 euros par pneu rechapé était un premier pas, même s'il restait inférieur au cout réel de l'opération, estimé entre 9 et 10 euros par pneu. De manière plus générale, ils ont souligné l'importance du réemploi des produits usagés.

Le représentant de RCUBE a toutefois précisé que le dispositif était perfectible. Il a proposé d'élargir le soutien aux pneus rechapés pour les poids lourds, d'inclure les opérations de réparation et a proposé une clause de revoyure. Par ailleurs, il a regretté la baisse de l'objectif de rechapage des pneumatiques pour véhicules légers et a appelé à une meilleure coordination entre les acteurs pour structurer une stratégie nationale de réemploi.

Un autre membre représentant les gestionnaires de déchets (CME) a exprimé une position plus partagée. D'un côté, son organisation professionnelle pouvait soutenir l'arrêté dans son principe et, d'un autre côté, elle était vigilante sur le fait que la mesure de soutien ne bénéficie pas à une seule entreprise, mais à plusieurs opérateurs économiques.

Par ailleurs, ce membre a souligné un manque de données et d'études permettant d'évaluer les conséquences économiques de la mesure. Il a enfin appelé l'attention sur la concurrence des pneus importés à bas prix, souvent de moindre qualité et difficilement rechapables.

Un membre représentant les collectivités territoriales (ARF) a indiqué qu'il soutenait l'arrêté. Il a précisé qu'il était important que cet arrêté donne des signaux positifs pour soutenir le réemploi. Par contre, il a indiqué qu'il n'était pas favorable à la baisse de l'objectif de rechapage.

Un membre représentant les associations environnementales (FNE) a indiqué soutenir le projet d'arrêté en rappelant que son organisation défendait tout ce qui allait dans le sens d'un renforcement de la prévention, du réemploi et de la réutilisation des produits usagés.

En ce qui concerne les impacts environnementaux des pneus rechapés, il a indiqué qu'il convenait de faire une étude afin d'approfondir ce sujet. Il a enfin indiqué qu'il ne soutenait pas la baisse de l'objectif de rechapage qui était un recul environnemental.

➤ *Opposition au dispositif de soutien pour le rechapage*

Une membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué que la présentation de la synthèse de la consultation du public ne reflétait pas correctement la position des producteurs de pneumatiques qui soutenaient la baisse de l'objectif de rechapage pour les pneus légers jugée plus réaliste.

Par ailleurs, elle a dénoncé l'absence d'études d'impacts justifiant le montant du soutien proposé, et le processus de concertation qui avait été insuffisant selon elle.

Cette membre a également insisté sur l'impact financier de la mesure pour la filière, estimé à environ 15,5 millions d'euros, ce qui se traduirait par une hausse de 20% du montant de la contribution qui était difficilement supportable.

Par ailleurs, elle a questionné les bénéfices environnementaux du rechapage pour les pneus des véhicules légers, estimant que des études complémentaires étaient nécessaires avant toute décision.

Enfin, elle a indiqué que le soutien proposé pourrait représenter une aide d'Etat pour un opérateur économique.

Cette membre a conclu son intervention en indiquant qu'il y avait d'autres outils qui pouvaient être mobilisés et que celui de la REP n'était pas adapté en l'espèce.

Une personne experte qui l'accompagnait est intervenue dans le même sens. Elle a indiqué que la mesure de soutien impacterait le pouvoir d'achat des consommateurs, puisque toute augmentation du montant de la contribution se répercuterait sur le prix au détail d'un pneumatique. Elle a également alerté sur les enjeux environnementaux, économiques et de sécurité routière.

Le président a indiqué qu'il ne partageait pas ces interventions. Il a indiqué que l'arrêté prévoyait que le dispositif de soutien était ouvert à tous les opérateurs de rechapage respectant le critère de proximité et non à un seul acteur. Il a également relativisé l'augmentation du montant de la contribution en rappelant qu'elle avait connu une baisse régulière au cours des vingt dernières années en passant d'environ 2,4 euro par pneu à 1,4 euro par pneu aujourd'hui.

Par ailleurs, le président a indiqué que, selon lui, le tri des pneus usagés n'était pas assez performant, si bien que trop de pneus usés étaient considérés comme des déchets et orientés vers le recyclage, alors qu'ils pourraient être dirigés soit vers le rechapage, soit vers la réutilisation. Il a appelé la filière à améliorer la qualité du tri des pneus usagés afin d'augmenter le gisement des pneus potentiellement rechapables.

➤ *Autres interventions*

- Une personne qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR) a posé des questions notamment sur les raisons de l'échec de l'atteinte de l'objectif actuel de rechapage et sur la pertinence de mettre en place un soutien financier sans avoir corrigé ce problème. Par ailleurs, cette personne s'est interrogée sur la baisse de l'objectif de rechapage et sur la cohérence globale de la politique menée. Cette personne a également indiqué qu'il était important de faire une étude environnementale.

- Un membre expert auprès des membres représentant les producteurs (CPME) a indiqué qu'il convenait de recentrer le débat sur l'intérêt de soutenir l'activité de rechapage qu'il a estimé légitime. Il a contesté les arguments liés à la sécurité des pneus rechapés, estimant que ces pneus seraient interdits par l'Etat s'ils présentaient un quelconque danger. Il a cependant regretté la polarisation des positions de certains membres et le manque de concertation entre les parties prenantes qui aurait permis d'aboutir à un consensus.

- Le représentant de l'Ademe a indiqué qu'il n'avait pas identifié une interdiction d'utiliser des pneus rechapés pour les véhicules légers et a demandé aux membres représentant le MEDEF de transmettre les éléments qu'ils mettaient en avant sur la sécurité et le cycle de vie des pneus rechapés.

Le président a sollicité l'avis de la commission sur le projet d'arrêté dans les conditions ci-dessous. Après un échange, il a proposé que l'avis porte sur *l'ensemble* de l'arrêté car la proposition de soutien au rechapage s'inscrivait dans un équilibre global, en contrepartie d'un objectif de rechapage plus réaliste.

➤ *Avis sur le projet d'arrêté modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques annexés à l'arrêté ministériel du 27 juin 2023*

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 14 (1 président, 1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZWF, 1 CFESS, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)

○ Contre : 3 (2 MEDEF, 1 AFEP)

○ Abstentions : 6 (2 CPME, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 FEI, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

3) Avis sur la demande d'agrément de l'association OCABATTERIES en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière à responsabilité élargie du producteur des batteries

Les représentants de l'association OCABATTERIES ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, les principaux éléments du dossier de demande d'agrément de l'organisme coordonnateur pour la filière REP des batteries.

Principales interventions des membres

De manière générale, le président et les autres membres ont salué la qualité du dossier de demande d'agrément et le travail des éco-organismes.

➤ *Schéma d'organisation pour la gestion des déchets de batteries en outre-mer*

Des membres sont intervenus sur l'organisation prévue par l'OCABATTERIES pour assurer la gestion des déchets de batteries dans les collectivités territoriales d'outre-mer qui reposait sur la désignation d'un éco-organisme référent par territoire et par catégories de batteries.

Une membre représentant les producteurs (MEDEF) a questionné la pertinence de ce schéma, notamment pour la gestion des batteries de véhicules électriques en soulignant qu'il différerait de l'organisation de la filière REP pour les véhicules. Elle a recommandé la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les éco-organismes et les systèmes individuels agréés afin de mieux coordonner les actions et de s'appuyer sur les associations locales qui existaient déjà dans ces territoires.

Une autre membre (CPME) a indiqué que la désignation d'un éco-organisme référent était une bonne chose car cela permettrait d'optimiser l'organisation sur le terrain.

La représentante de la direction générale des outre-mer (DGOM) a souhaité avoir des précisions sur le fonctionnement de ce schéma d'organisation. De manière plus générale, elle a indiqué que le déploiement de cette filière était très attendu en outre-mer et a appelé à une mise en œuvre rapide.

L'OCABATTERIES s'est attaché à défendre son schéma d'organisation. Il a précisé le rôle de référent (interlocuteur unique, coordinateur des actions de communication, contractant avec les opérateurs de traitement de déchets...).

Par ailleurs, il a indiqué que les coûts seraient répartis entre les éco-organismes sur la base des coûts réels, avec un mécanisme d'équilibrage spécifique. Il a insisté sur la nécessité de stabilité dans les règles pour assurer de la visibilité pour les acteurs locaux, tout en n'écartant pas la possibilité d'évolution.

L'OCABATTERIES a indiqué que le déploiement de la filière était déjà effectif dans les territoires d'outre-mer indépendamment des règles d'équilibrage.

➤ *Enjeu relatif au réemploi des batteries usagées*

Un membre représentant les gestionnaires de déchets (RCUBE) a souligné l'enjeu du réemploi pour les batteries usagées et a insisté sur la nécessité de structurer cette activité, notamment via des soutiens (prime pour le réemploi, financement du diagnostic), l'élaboration de référentiels harmonisés pour évaluer l'état des batteries et la réalisation d'études sur le cycle de vie. Ce membre a également posé des questions sur les modalités de collecte auprès des acteurs ayant peu de quantités de déchets de batteries.

OCABATTERIES a indiqué que certains de ces sujets, par exemples la prime pour le réemploi ou le financement du diagnostic relevaient des éco-organismes, tandis que d'autres (le référentiel harmonisé) pourraient être traités dans le cadre de groupes de travail notamment sous l'égide de l'Ademe.

Il a précisé que l'élaboration d'un éventuel guide de bonnes pratiques sur la sécurité des batteries pourrait être fait sous l'égide de l'organisme coordonnateur.

Par ailleurs, OCABATTERIES a indiqué que les perspectives de seconde vie des batteries variaient fortement selon les types de batteries et leur état, d'où la nécessité de réaliser un diagnostic.

Un membre représentant les producteurs (CPME) a indiqué qu'il était nécessaire de distinguer les catégories de batteries et de prendre en compte les enjeux de sécurité en particulier pour la régénération des piles portables usagées.

➤ *Gestion du risque d'incendie dans les centres de tri*

Un membre représentant les gestionnaires de déchets (CME) a indiqué que le dossier de demande d'agrément évoquait très peu le risque d'incendie, alors qu'il s'agissait d'un sujet majeur pour les gestionnaires de déchets. Ce membre a demandé au minimum l'ajout d'éléments sur ce sujet dans la partie relative à la communication.

D'autres membres (FEDERREC, RCUBE) sont intervenus dans le même sens.

L'OCABATTERIES a admis que le risque d'incendie n'était pas suffisamment traité dans le dossier d'agrément et s'est engagé à améliorer ce point, notamment en envisageant l'élaboration de guides de bonnes pratiques.

➤ *Complexité des modalités de mise en œuvre de l'équilibrage*

Des membres représentant les collectivités territoriales et les gestionnaires de déchets (CME, FEDERREC) ont exprimé des questionnements sur les modalités d'équilibrage entre les éco-organismes en soulignant un manque de clarté quant à leur application concrète en particulier pour les collectivités.

Un membre (CME) a exprimé des réserves sur le mécanisme d'équilibrage physique notamment en raison du caractère dangereux des déchets de batteries et a plaidé pour limiter les transferts entre les éco-organismes afin d'éviter des perturbations sur le fonctionnement de la filière.

De manière plus générale, les membres représentant les gestionnaires de déchets (FEDERREC) ont insisté pour que les collectivités conservent les mêmes prestataires de collecte (transporteurs, etc.) en cas d'ajustement des modalités d'équilibrage géographique prévues pour certaines catégories de batteries.

Une personnalité qualifiée (CNR) siégeant pour le compte des collectivités territoriales a indiqué que les modalités d'application des règles d'équilibrage entre éco-organismes en ce qui concerne les déchets gérés par les collectivités ne lui semblaient pas encore clairement définies. Elle a invité les éco-organismes à s'inspirer de ce qui se faisait dans la filière REP des équipements électriques et électroniques.

L'OCABATTERIES a partagé ces éléments. Il a notamment indiqué qu'il convenait en effet qu'il y ait le moins de perturbations possibles pour les collectivités territoriales en matière d'équilibrage.

➤ *Autres éléments évoqués*

- Une personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR) a indiqué que la concertation sur le projet de contrat type destiné aux collectivités territoriales n'était pas aboutie à ce stade, notamment concernant les soutiens financiers. Elle a indiqué qu'il serait souhaitable que les barèmes de soutiens puissent être appréciés au regard des résultats de l'étude de l'Ademe sur l'estimation des coûts de gestion des déchets supportés par les collectivités.

- Des membres représentant les gestionnaires de déchets ont :

- évoqué la question de la capacité des centres de traitement pour pouvoir traiter les quantités de déchets de batteries (FEDERREC) de manière satisfaisante,

- regretté que les éco-organismes s'interdisent de procéder à une « sur collecte » de déchets de batteries dès lors qu'ils atteindraient leurs objectifs.

Par ailleurs, ces membres se sont étonnés que le dossier d'agrément évoque la question des placements financiers (CME).

Eléments complémentaires demandés par la DGPR

La DGPR a indiqué qu'elle demanderait aux éco-organismes de compléter leur dossier de demande d'agrément sur les deux points suivants :

- le rôle des éco-organismes référents dans les territoires d'outre-mer et les modalités d'équilibrage qui en découlaient,

- le renforcement des actions pour prévenir le risque incendie dans les centres de traitement.

A l'issue de ces échanges, le président a sollicité l'avis de la commission sur la demande d'agrément d'OCABATTERIES dans les conditions ci-dessous.

➤ *Avis sur la demande d'agrément de l'association OCABATTERIES en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière à responsabilité élargie du producteur des batteries (votes à bulletin secret)*

⇒ **Avis favorable**

○ *Pour : 16*

○ *Contre : 3*

○ *Abstentions : 2*

Autre sujet

La représentante de la DGPR a indiqué aux membres que la CiFREP du 7 mai pourrait examiner les trois dossiers de demandes d'agrément des éco-organismes pour la filière REP des emballages professionnels et que celle du 11 juin pourrait examiner les trois dossiers de demande de système individuel relevant de cette même filière. Elle a indiqué que le bureau des filières REP s'efforcerait de transmettre les dossiers de demande d'agrément le plus en amont possible des commissions.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les membres nommés dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentés par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège, pour tout ou partie de la réunion.*

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme D'ENFERT (MEDEF)*, représentée par Mme FUSSLER (suppléante) pour le point 1 et par Mme LIEBERT pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)* représentée par Mme LECHEVREL-CHATEAU (titulaire) pour le point 1 de l'ordre du jour

Mme LECHEVREL-CHATEAU (CPME)

Mme KETTERER (AFEP)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF), représenté par M. GUINAUDIE (titulaire)

M. GUINAUDIE (AMF) pour le point 1 de l'ordre du jour et représentée par Mme BEGORRE-MAIRE pour le point 2 de l'ordre du jour

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF) pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour

M. JOURDAIN (ADF)*, représenté par M. BUF (titulaire)

M. BUF (ARF) pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour et représentée par Mme BEGORRE-MAIRE (titulaire) pour le point 3 de l'ordre du jour

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)*, représenté par M. LECONTE (suppléant)

M. FAURE (ZWF), représentée par Mme DEBRABANDERE (suppléante)

Mme MEDIEU (CFESS)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*, représenté par M. DE TARRAGON (suppléant) pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour

M. EXCOFFIER (FEDERREC)*, représenté par Mme VEDIE (suppléante)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

Mme DUNAT-DELEVAQUE (FEI), représentée par Mme VEDIE (suppléante)

M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR

- DGE

- DGCL

- DGCCRF

- DGOM*, représentée par la DGPR pour le point 1 de l'ordre du jour